

Annexe 0 – Grille de lecture des dispositions du PGRI

Le tableau ci-après vise à faciliter la prise en compte du PGRI en identifiant pour chaque disposition les principaux outils et acteurs concernés. Cette annexe a été élaborée à la lecture de l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de PGRI.

L'objectif ou la disposition ...	S'applique où ?		S'applique à quoi ?						est mise en œuvre par qui ?
	BASSIN	TRI	Documents d'urbanisme	PPRN	SLGRI	SAGE	SRADDET	Décisions dans le domaine police de l'eau	Acteurs privilégiés
Objectif n° 1 – Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines (Sdage 2022-2027)	X		X	X	X	X	X	X	État/collectivités locales ou leurs groupements
1.1 – Préservation des zones inondables non urbanisées	X		X	X					État/collectivités locales ou leurs groupements – Porteurs de Scot/PLU
1.2. Préservation dans les zones inondables des capacités d'expansion des crues et ralentissement des submersions marines	X		X	X					État/collectivités locales ou leurs groupements – Porteurs de Scot/PLU
1.3. Non-aggravation du risque par la réalisation de nouveaux systèmes d'endiguement (Sdage 2022-2027)	X		X					X	État/collectivités locales ou leurs groupements(Gémapiens)
1.4. Association des commissions locales de l'eau sur les servitudes de l'article L.211-12 du CE et de l'identification de zones d'écoulements préférentiels (Sdage 2022-2027)	X					X		X	État/collectivités locales ou leurs groupements
1.5. Association des commissions locales de l'eau à l'application de l'article L.211-12 du code de l'environnement (Sdage 2022-2027)	X					X		X	État/collectivités locales ou leurs groupements
1.6. Gestion de l'eau et projets d'ouvrages de protection (Sdage 2022-2027)	X					X		X	Collectivités locales ou leurs groupements
1.7. Entretien des cours d'eau (Sdage 2022-2027)	X							X	Gestionnaires de cours d'eau ou à défaut, autorité compétente (Gemapi)

L'objectif ou la disposition ...	S'applique où ?		S'applique à quoi ?					Décisions dans le domaine police de l'eau	est mise en œuvre par qui ?
	BASSIN	TRI	Documents d'urbanisme	PPRN	SLGRI	SAGE	SRADDET		Acteurs privilégiés
Objectif n°2 – Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque	X		X	X	X	X	X		État/collectivités locales ou leurs groupements
2.1. Zones inondables potentiellement dangereuses	X		X	X					État/collectivités locales ou leurs groupements – Porteurs de Scot/PLU
2.2. Indicateurs sur la prise en compte du risque d'inondation	X		X						État/collectivités locales ou leurs groupements – Porteurs de Scot/PLU
2.3. Information relative aux mesures de gestion du risque d'inondation		X	X						État/collectivités locales ou leurs groupements – Porteurs de Scot/PLU
2.4. Prise en compte du risque de défaillance des systèmes d'endiguement	X		X	X					État/collectivités locales ou leurs groupements – Porteurs de Scot/PLU
2.5. Cohérence des PPR	X			X					État
2.6. Aléa de référence des PPR	X			X					État
2.7. Adaptation des nouvelles constructions	X			X					État/collectivités locales ou leurs groupements
2.8. Prise en compte des populations sensibles	X			X					État
2.9. Évacuation	X			X					État
2.10. Implantation des nouveaux équipements, établissements utiles pour la gestion de crise ou à un retour rapide à la normale	X			X					État

L'objectif ou la disposition ...	S'applique où ?		S'applique à quoi ?					est mise en œuvre par qui ?	
	BASSIN	TRI	Documents d'urbanisme	PPRN	SLGRI	SAGE	SRADDET	Décisions dans le domaine police de l'eau	Acteurs privilégiés
2.11. Implantation des nouveaux établissements pouvant générer des pollutions importantes ou un danger pour les personnes	X			X					État
2.12. Recommandation sur la prise en compte de l'événement extrême pour l'implantation de nouveaux établissements, installations sensibles	X			X					État
2.13. Prise en compte de l'évènement extrême dans l'aménagement d'établissements, installations sensibles à défaut d'application de la disposition 2-12	X			X					État
2.14. Prévenir, voire réduire, le ruissellement et la pollution des eaux pluviales (Sdage 2022-2027)	X		X						État/collectivités locales ou leurs groupements
2.15. Limiter les apports d'eau de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements (Sdage 2022-2027)	X		X						État/collectivités locales ou leurs groupements
Objectif n°3 – Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable	X		X	X	X	X	X		État/collectivités locales ou leurs groupements
3.1. Priorités dans les mesures de réduction de vulnérabilité	X			X					État
3.2. Prise en compte de l'évènement extrême dans l'aménagement d'établissements, installations sensibles	X			X					État
3.3. Réduction des dommages aux biens fréquemment inondés					X				Porteur de SLGRI / État

L'objectif ou la disposition ...	S'applique où ?		S'applique à quoi ?						est mise en œuvre par qui ?
	BASSIN	TRI	Documents d'urbanisme	PPRN	SLGRI	SAGE	SRADDET	Décisions dans le domaine police de l'eau	Acteurs privilégiés
3.4. Réduction de la vulnérabilité des services utiles à la gestion de crise ou nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires à la population					X				Porteur de SLGRI / État
3.5. Réduction de la vulnérabilité des services utiles à un retour à la normale rapide					X				Porteur de SLGRI / État
3.6. Réduction de la vulnérabilité des installations pouvant générer une pollution ou un danger de pollution		X			X				Porteur de SLGRI / État
3.7. Délocalisation hors zone inondable des enjeux générant un risque important	X		X						État/collectivités locales ou leurs groupements – Porteurs de Scot/PLU
3.8. Devenir des biens acquis en raison de la gravité du danger encouru	X		X						État/collectivités locales ou leurs groupements – Porteurs de Scot/PLU
Objectif n°4 – Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale	X			X	X	X	X	X	État/collectivités locales ou leurs groupements
4.1. Écrêtement des crues (Sdage 2022-2027)	X							X	État/collectivités locales ou leurs groupements
4.2. Études préalables aux aménagements de protection contre les inondations	X							X	État/collectivités locales ou leurs groupements
4.3. Prise en compte des limites des systèmes de protection contre les inondations	X							X	État/collectivités locales ou leurs groupements
4.4. Coordination des politiques locales de gestion du trait de côte et de submersions marines		X			X				Porteur de SLGRI / État

L'objectif ou la disposition ...	S'applique où ?		S'applique à quoi ?					est mise en œuvre par qui ?	
	BASSIN	TRI	Documents d'urbanisme	PPRN	SLGRI	SAGE	SRADDET	Décisions dans le domaine police de l'eau	Acteurs privilégiés
4.5. Unification de la maîtrise d'ouvrage et de la gestion des ouvrages de protection		X			X				Porteur de SLGRI / État
Objectif n°5 – Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation	X			X	X	X	X		État/collectivités locales ou leurs groupements
5.1. Informations apportées par les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage 2022-2027)	X	X				X			Porteur de SAGE
5.2. Informations apportées par les stratégies locales de gestion des risques d'inondation		X			X				Porteur de SLGRI / État
5.3. Informations apportées par les PPR	X	X		X					État
5.4. Informations à l'initiative du maire dans les communes soumises à un risque majeur d'inondation	X			X					Collectivités locales (compétence communale)
5.5. Promotion des plans familiaux de mise en sécurité		X							Collectivités locales (compétence communale)
5.6. Informations à l'attention des acteurs économiques		X							Collectivités locales ou leurs groupements

L'objectif ou la disposition ...	S'applique où ?		S'applique à quoi ?						est mise en œuvre par qui ?
	BASSIN	TRI	Documents d'urbanisme	PPRN	SLGRI	SAGE	SRADDET	Décisions dans le domaine police de l'eau	Acteurs privilégiés
Objectif n°6 – Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale	X			X	X	X	X		État/collectivités locales ou leurs groupements
6.1. Prévision des inondations	X								État
6.2. Mise en sécurité des populations		X			X				Porteur de SLGRI / État
6.3. Patrimoine culturel		X			X				Porteur de SLGRI / État
6.4. Retour d'expérience		X			X				Porteur de SLGRI / État
6.5. Continuité d'activités des services utiles à la gestion de crise ou nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires à la population		X			X				Porteur de SLGRI / État
6.6. Continuité d'activités des établissements hospitaliers et médico-sociaux		X			X				Porteur de SLGRI / État Établissements de santé
6.7. Mise en sécurité des services utiles à un retour rapide à une situation normale		X			X				Porteur de SLGRI / État